

LCP PARTNERS

Conseil en gestion de patrimoine Agréé par l'Anacofi-CIF

DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION

Conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et à la loi N° 2005-1564 du 15 décembre 2005, transposant la sur l'intermédiation en assurance.

SARL LCP Partners au capital de 10.000€ - RCS DIJON - SIREN 508 919 180 – SIRET 508 919 180 00010 – CODE APE 7022Z

Assurance et Garantie Financière RCP N° IP0004 – CGPA 46 Rue Cardinet BP 646 75826 PARIS CEDEX 17

Intermédiaire en assurance, montant de la garantie 2 557 250Euros

Conseil en investissements financiers, montant de la garantie 1 534 349Euros

Intermédiaire en transactions immobilières, montant de la garantie 1 534 349Euros

N°TVA Intra Communautaire : FR56508919180

Siège Social : 43 Rue Elsa Triolet 21000 DIJON

Tel : 03.80.41.51.24 – info@lcp-partners.fr - www.lcp-partners.fr

Statuts Réglementés

Le statut d'intermédiaire en assurance : courtier en assurance référencé sur le Registre des Intermédiaires en Assurances (Orias) sous le n°09 046 561, placé sous le contrôle de l'ACP, 61 Rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09. Positionné dans la catégorie « B » selon l'article L.520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : Acmn Vie, Afi Esca, Ag2r La Mondiale, Amis, Apicil, Aviva-Vie, Cardif, Cypres-Vie, Générali, Primonial, Oradea, Spirica, Swisslife.

Le statut de conseiller en investissements financiers enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers CIF (Anacofi-CIF) sous le n°E002324.

Agent immobilier en transaction sur immeuble et fonds de commerce, titulaire de la carte professionnelle n° T586 délivrée par la préfecture de la Côte d'Or. La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

Le statut de mandataire en opérations de banque. La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

Mode de rémunération : Honoraires et commissions. Pour tout acte d'intermédiation, LCP Partners est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser ses produits, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci. Le détail de la rémunération obtenu par commissions par LCP Partners en qualité d'intermédiaire, peut être obtenu en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation de ses produits. LCP Partners s'engage à assister ses clients dans l'obtention de ces informations. Etablissements, promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

Informations relatives au traitement des réclamations :

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le Médiateur de l'Anacofi-CIF, 92 Rue d'Amsterdam 75009 Paris ainsi que le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité :

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'Anacofi-CIF dans le cadre de ses missions de contrôle.

LCP Partners s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'Anacofi-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr. Conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et à la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005, transposant la directive sur l'intermédiation en assurance. www.amf-france.org www.demarcheurs-financiers.fr www.orias.fr

SOUSCRIPTEUR(S)

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

atteste(ons) avoir reçu le document d'entrée en première relation.

Fait à : le ____/____/____

Signature du ou des client(s) :